

Réponse du professeur Joyeux à son inique condamnation

écrit par Christine Tasin | 26 septembre 2023



Quand nous avons appris la condamnation du Professeur début septembre, nous avons tiré la sonnette d'alarme.

<https://resistancerepublicaine.com/2023/09/10/le-professeur-joyeux-interdit-d'exercer-la-medecine-la-preuve-que-son-combat-contre-le-gardasil-est-juste/>

Le pays dirigé par Macron, le pays qui a interdit de soigner le Covid pour imposer à la population des vaccins expérimentaux dont on connaît les méfaits interdit à l'un de nos plus grands médecins de soigner. Et cela à l'heure où l'on manque drastiquement de médecins... C'est dramatique.

Interdit de soigner pour avoir dénoncé la présence d'aluminium dans les vaccins obligatoires imposés aux bébés et pour avoir soigné le Covid avec le protocole Raoult.

Cette affaire aurait dû mener Macron et sa clique au tribunal pour mise en danger d'autrui et collusion avec les labos, elle mène le Professeur Joyeux à l'interdiction d'exercer. Et cela alors que, en retraite, il ne fait pas payer ses patients, considérant qu'il est payé par sa pension de retraite. Il ne coûte pas un sou à la collectivité. Mais c'est aussi, peut-être, ce qui gêne. Le but de Macron et sa clique est bien de nous surendetter pour nous rendre incapables de dire non aux exigences folles des écolos-mondialistes.

Et puis, condamner le professeur, c'est discréditer les voix qui s'opposent à Big Pharma, aux vaccinations abusives, aux 11 vaccins pour les bébés et leur aluminium, aux vaccins covid, vaccins contre le papillomavirus (Joyeux fait partie des lanceurs d'alerte qui ont dénoncé le Gardasil)...

Condamner Joyeux c'est fermer la bouche aux meilleurs, à ceux qui savent et dont l'avis peut compter lors des prochaines obligations vaccinales. C'est vraisemblablement le sens de sa condamnation. Ils ont fermé la bouche à Raoult en le contraignant à partir en retraite. Montagnier est mort

sans un seul mot d'hommage de Macron pour le prix Nobel... Joyeux interdit d'exercer et donc de fait discrédité. Pour le moment, il nous reste Perronne et Henrion-Caude mais la main de Macron pourrait s'acharner sur eux un jour ou l'autre.

Le professeur vient de répondre à sa condamnation, il n'a pas encore fait appel et ne sait s'il le fera. On sent qu'il est las de devoir se battre devant la justice de son pays, alors que sa vie entière et ses patients témoignent pour lui. Il envisage de ne plus soigner mais de continuer de dispenser ses conseils pour une meilleure santé via ses livres et ses vidéos.

COMMUNIQUÉ du Professeur Henri Joyeux

Suite à sa condamnation par le conseil de l'ordre des médecins

Ce communiqué s'adresse au grand public envers lequel nous avons des responsabilités d'information complète – comme en Belgique, selon la Loi de 2002 sur la protection des patients et en France selon l'article R.4127-35 du code de la santé publique -, qui nous impose, à nous médecins, d'informer nos patients de manière complète, pour obtenir leur consentement libre et éclairé. Il s'adresse aussi à tous mes collègues soignants.

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE PRESCRIPTION EN QUESTION

La médecine française serait-elle fragilisée ? Doit-on capituler ou résister ?

J'ai pris acte de la sanction de la chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des médecins, notifiée le 1er septembre 2023 :

« Interdiction d'exercer la médecine pendant 2 ans du

1er janvier 2024 à 0 h au 31 décembre 2025 à minuit ».

Je la respecterai. Je ne pourrai pas prescrire quand c'est nécessaire à ceux qui me font confiance, ni vacciner ceux qui me le demandent et qui en ont vraiment besoin, en considérant les risques épidémiques.

Je rappelle ce que savent tous les patients qui m'ont fait et me font encore confiance :

pendant mon activité médicale à l'Institut du cancer de Montpellier durant 50 ans, j'ai toujours et exclusivement exercé dans le domaine public ; mes actes médicaux sont toujours restés gratuits depuis l'arrêt de mon activité de chirurgien du cancer à l'âge de 69 ans. Je serai donc empêché d'exercer mon métier de médecin pendant 2 ans.

Ma première réponse au harcèlement dont je suis l'objet (exposé ci-dessous) sortira prochainement dans mon ouvrage que vous trouverez sous peu en librairie :

*« PASSIONNÉMENT MÉDECIN, LE SENS D'UNE VIE
Réveille-toi, petit Homme »*

Ai-je commis la moindre erreur ou la moindre faute envers des patients ? Non ! Leur ai-je dissimulé des informations médicales ? Pas plus. Ai-je abusé d'ordonnances dites « de complaisance » ? Toujours pas. Ai-je escroqué la Sécurité sociale ? Certes non, mes actes médicaux sont gratuits depuis 2019 et je recommande l'allègement des ordonnances pléthoriques, dans les EHPAD notamment.

J'ai dénoncé certains abus vaccinaux et, par ce fait, je serais devenu ce que les médias appellent « un lanceur d'alerte ».

Une position imprudente car elle expose aux foudres institutionnelles. La confiance qui m'est faite est due à

mon indépendance envers l'industrie pharmaceutique d'une part, envers les institutions politiques d'autre part.

Les abus vaccinaux... Qui désire recevoir une 4e dose de vaccin à ARN messager contre le coronavirus ? *Pendant cette période de Covid-19, j'ai vacciné plus de 300 personnes contre le virus (certains en ayant besoin du fait de leur état de santé ; d'autres, pour raisons professionnelles) et beaucoup ont quand même développé la maladie en étant vaccinés.*

Savez-vous qu'il est prévu jusqu'à 10 doses sur vos dossiers médicaux concernant la vaccination anti-covid dès 2024 : 2 doses par an pour les plus de 65 ans et 1 dose annuelle pour tous les autres, enfants compris ? Y aurait-il des stocks vaccinaux à écouler ?

Pour le Conseil national de l'Ordre des médecins et – osons le dire – pour certains gros laboratoires pharmaceutiques, je représente le caillou dans la chaussure ! Ma voix dérange. Donc, on doit faire taire le Pr Joyeux : « Attention ! c'est un ANTIVAX, un complotiste ! », pour ne citer que les qualificatifs les plus absurdes...

En Belgique, la révolte gronde contre le Conseil de l'Ordre des médecins, la perte de confiance des médecins s'installe. Ils ne se sentent plus représentés par cette institution : *« Pire que tout ce que nous aurions pu imaginer de la part de notre Ordre, censé défendre la déontologie médicale, nous constatons que vous continuez, avec acharnement, à persécuter des dizaines de nos confrères les plus consciencieux en les sanctionnant lourdement »1.*

En France, grand silence pour le moment : *par prudence, pour éviter les ennuis, les sanctions du conseil de l'ordre, du département, de la région, du national...*

Le débat scientifique peut déranger quand il ne va pas dans le sens d'immenses intérêts, économiques et/ou politiques.

Souvenez-vous comment a été traité mon collègue et ami le Pr Luc Montagnier (Prix Nobel), y compris par ses collègues de l'académie de médecine ! Que penser de ces attitudes ?

Liberté d'expression : entre science et conscience

La sanction émise à mon encontre touche essentiellement à la liberté d'expression d'un professeur de médecine (de deux disciplines : la cancérologie et la chirurgie digestive) à propos des abus vaccinaux. Les connaissances à propos de l'immunité et des vaccins sont indispensables à tout cancérologue (vaccins et immunothérapie).

L'État nous préparerait-il, sans preuves scientifiques sérieuses, au TOUT vaccinal contre toutes les maladies, sorte de « vaccination miraculeuse de toute la population » ?

Dès lors, le médecin n'aurait plus besoin de discerner les indications vaccinales face aux risques de telle ou telle pathologie. Le ministre décide pour vous chers collègues ! Est-ce cela que nous voulons ?

Contrairement aux discours gouvernementaux, préparés par des spécialistes de la communication, la vaccination au pays de Pasteur se discute.

Discuter, argumenter scientifiquement les avantages et les inconvénients des nouveaux vaccins fait partie de la démarche scientifique, parmi les missions d'un professeur de médecine (soigner, enseigner, chercher).

Certaines vaccinations sont nécessaires, aucun médecin sérieux ne pourrait le contester. D'autres en revanche restent discutables car elles mettent en question l'équilibre de la balance bénéfices-risques pour le patient et même pour le grand public. Le vaccin covid19, empêche-t-il la transmission ? NON, c'est pourtant le bénéfice remarqué de tous les vaccins.

C'est ce que je nomme « les abus vaccinaux ».

Tous mes écrits – Les Vaccins, comment s'y retrouver, éd. Rocher (2016) et les lettres publiées sur mon site – démontrent l'efficacité des vaccins, et leur rôle central dans la relation médecin-patient.

Chronologie d'un harcèlement

Cette chronologie s'étale sur plus de 7 années. Elle est fastidieuse à lire – et sans doute non nécessaire pour un non-médecin –, mais fut plus pénible encore à subir. Je ne peux faire l'économie du jargon juridique car elle retrace un jeu de ping-pong invraisemblable entre les institutions elles-mêmes. Mes collègues médecins pourront se rendre compte d'une réalité inquiétante : l'acharnement des autorités de santé et l'incohérence de leurs jugements (radié-blanchi-reradié-reblanchi-suspendu, jusqu'où ?). L'unique cohérence serait-elle un but visé, atteint, réussi : écarter toute insoumission ?

Première alerte

– 8 juillet 2016 : le Conseil national de l'Ordre des médecins ne supporte pas deux pétitions diffusées au grand public. Sur sa plainte, la chambre disciplinaire du Languedoc-Roussillon me radie.

Première pétition – Non à la vaccination massive des enfants contre le papillomavirus. (Je précise que je n'ai pas changé d'avis en 2023 avec des arguments scientifiques solides référencés qui ne sont pas pris en compte par les autorités, pas plus que par les médecins du Conseil national de l'ordre). Certains enfants en auront besoin, d'autres non.

Deuxième pétition – Non à la présence de l'adjuvant aluminium qui n'appartient à aucune réaction biologique dans l'organisme humain (l'aluminium est persistant et accumulable dans différents organes dont le cerveau) dans 8

des 11 vaccins imposés par l'ÉTAT dès janvier 2018 à des nourrissons de 2 mois.

Je souligne que le vaccin ROR (contre la Rougeole, les Oreillons, la Rubéole) est un vaccin sûr. Il contient 3 virus vivants inactivés, et donc n'a pas besoin de contenir l'adjuvant d'aluminium. Il doit être fait à 1 an quand l'enfant est en pleine forme pour le recevoir, afin qu'il le supporte au mieux.

Je constate avec soulagement que vient de sortir le nouveau vaccin IMOVAX POLIO (contre la poliomyélite) qui ne contient pas d'aluminium. Il démontre qu'administrer séparément les vaccins (un vaccin contre chaque maladie) n'implique pas obligatoirement la présence de l'aluminium. On peut aussi avoir recours à un autre adjuvant plus naturel, le phosphate de calcium qui a fait ses preuves, ou encore à un adjuvant d'origine végétale.

C'est le rôle du médecin de poser l'indication de la vaccination selon l'état du patient, l'importance de l'épidémie et de sa transmission. Cette fonction médicale essentielle lui est de plus en plus retirée, il devient "contrôleur des vaccinations", et reçoit une prime pour adhérer à cette fonction.

Sur le conseil de mon avocat, j'ai fait appel de ma radiation devant la chambre disciplinaire nationale, car l'appel suspend cette radiation. Cela n'a pas empêché certains grands médias de diffuser largement que « Le Pr Henri Joyeux est radié ». Ah la belle rigueur de certains journalistes !

J'ai continué à pratiquer mon métier de médecin sans rétribution supplémentaire aux émoluments de la retraite.

J'ai poursuivi ma mission de professeur de médecine : suivre jour après jour de très près les publications scientifiques les plus sérieuses pour informer le grand public dans tous

les domaines de la prévention.

– 26 juin 2018 : la chambre disciplinaire nationale du Conseil de l'Ordre me blanchit totalement.

Après m'avoir entendu, mon avocat m'ayant parfaitement défendu, ainsi que le président du conseil de l'ordre de mon département, la chambre disciplinaire nationale a rendu son verdict : aucune accusation de la chambre disciplinaire du Languedoc-Roussillon n'est acceptée.

La liberté d'expression, reconnue en juin 2018, ne le serait plus en septembre 2023 ?

Mais le Conseil national de l'Ordre n'a pas supporté que je sois blanchi par sa propre chambre disciplinaire. Il a porté l'affaire devant le Conseil d'État. Son but ? Faire annuler la décision. Cette décision qui n'avait retenu aucune faute envers moi.

– 3 juillet 2018 : devant le Conseil d'État (CE) en procédure accélérée

La personne, membre du CE et chargée d'exposer mon dossier, m'a présenté ainsi : « Vous connaissez tous Henri Joyeux : médecine naturelle. » Est-ce dans la précipitation qu'elle a omis – bien involontairement, à coup sûr – que j'étais d'abord médecin, professeur de cancérologie et chirurgie, prix international de cancérologie, avec à mon actif plusieurs centaines de publications nationales et internationales, et que j'avais opéré des milliers de patients dont aucun n'a eu à porter plainte contre moi ?

La présentation de mon dossier a ensuite été enveloppée d'un verbiage juridique dont le seul objectif était de casser le jugement précédent qui me blanchissait.

Le rapport était à tel point dévastateur à mon encontre que l'avocat du Conseil national de l'Ordre n'a rien eu à

ajouter : le travail de sape était fait par le Conseil d'État lui-même.

La Science ne serait donc rien pour le Conseil d'État ?

Quelle confiance donner à cette institution chargée de conseiller l'État et de défendre les citoyens ? Le plus inquiétant est que je suis loin d'être le seul à connaître cette grave dérive institutionnelle.

– 24 juillet 2019 : le Conseil d'État obéissait donc au Conseil national de l'Ordre : le jugement qui a blanchi le Pr Henri Joyeux est annulé. La radiation n'a toujours pas lieu, mais je suis renvoyé par le Conseil d'État devant une nouvelle chambre disciplinaire nationale.

Nouvelle contrainte, nouvelle attente, jusqu'au 28 juin 2023...

Entre-temps :

– Avril 2022 : je publie « Refusez l'aluminium dans tous les produits de santé. Pour des vaccins sûrs et sans danger ».

Ce livre, visant à me défendre de façon rigoureuse, avec toutes les références scientifiques, était destiné à mes collègues et au grand public. Aucun média n'en a parlé, aucun collègue n'a osé l'attaquer point par point. Les juges du Conseil national de l'Ordre, tous médecins, ne s'y sont pas intéressés. J'y défendais pourtant la sécurité vaccinale.

Cet ouvrage est en total accord avec mon collègue britannique, le Pr Christopher Exley, numéro 1 expert mondial des méfaits de l'aluminium chez l'humain. Il a été exclu de son université, car il sort, lui aussi, de l'orthodoxie vaccinale internationale.

Je rappelle que l'aluminium a disparu des plus importants vaccins vétérinaires du fait de l'apparition de cancers

graves (sarcomes) dans la zone de vaccination ou ailleurs dans le corps de l'animal. Pourtant, l'aluminium persiste dans les vaccins pour l'humain ! Si l'enfant développe un sarcome, cela n'a – bien sûr ! – aucun rapport avec les vaccins, affirme-t-on aux parents. Aucune recherche n'a été réalisée sur ce sujet... On parle de temporalité et pas question de chercher la causalité !

Le Conseil de l'Ordre, pourtant informé, ne s'intéresse pas au domaine scientifique : il sanctionne, suspend, interdit, impose des protocoles thérapeutiques élaborés par Big Pharma (une poignée de groupes détenant un très grand nombre de laboratoires pharmaceutiques), grâce à la connivence de certains collègues en liens d'intérêt, pour leur service hospitalier, leur labo, leur recherche (!?).

Souhaite-t-on transformer les médecins – généralistes et spécialistes – en bons soldats obéissant aveuglément ? Finie la liberté de prescription ? À quoi bon tant d'années d'études pour devenir médecin, si peu considéré désormais ?

– 18 avril 2023 : nouvelle comparution sur plainte du Conseil national pour avoir donné des conseils scientifiques et de bon sens pour la prévention de la Covid.

J'ai dû comparaître devant la chambre disciplinaire de la Région Occitanie, sur plainte du Conseil national, pour avoir donné ces conseils que le vice-président du National a considérés comme « charlatanesques » ! Attribuer ce qualificatif à un professeur de cancérologie et de chirurgie est insultant voire diffamatoire.

– 26 juin 2023 : le jugement a rejeté l'accusation du Conseil national du 18 avril 2023.

Encore une fois, harcèlement, le Conseil national ne supporte que j'aie pu être blanchi. Il a fait immédiatement appel devant la chambre nationale en ajoutant une autre plainte :

« Le professeur Henri Joyeux a soigné la covid avec des médicaments qui n'avaient pas l'AMM dans ces indications ». Ceux de mes collègues Raoult et Perronne, les plus compétents en infectiologie... Je risque encore une fois la radiation.

En plus des vaccinés une ou plusieurs fois (plus de 300), j'ai effectivement soigné plus de 500 personnes : aucune des personnes atteintes du coronavirus n'a perdu la vie, ni dû être hospitalisée en réanimation.

– 28 juin 2023 : je comparais devant une nouvelle chambre disciplinaire nationale.

La commission est présidée par une conseillère d'État assistée de 5 collègues. Il s'agissait du renvoi du Conseil d'État qui avait cassé le jugement me blanchissant totalement en juin 2018.

Le verdict est tombé le 1er septembre 2023 : « interdiction d'exercer pendant 2 ans. »

Il me reste un recours : le pourvoi en cassation, retour devant le Conseil d'État.

Conclusion

La confiance en notre Ordre atteint ses limites.

Mes chers collègues médecins, posez-vous cette question : à quoi servent les cotisations que vous impose la loi, celles du Conseil de l'Ordre des médecins ?

En bonne partie à payer des avocats qui ont pour mission de vous faire radier en utilisant, à leur façon, de multiples articles du Code de santé publique. Médecins, vous n'avez plus la liberté de prescrire ce que votre science et votre conscience vous dictent.

Cette persécution m'a rappelé une époque trouble : le

Conseil de l'Ordre des médecins a servi, pendant la Seconde Guerre mondiale, à ficher l'origine religieuse des médecins. Certains ont été interdits d'exercer et envoyés dans des camps de concentration. François Mitterrand avait proposé, en 1981, de dissoudre le Conseil national de l'ordre...

Qu'en est-il aujourd'hui de son indépendance face aux intérêts de la finance et de la politique ? Je pose la question, redoutant la réponse.

Plus récemment, le Conseil, à tous ses niveaux, a poursuivi des médecins COURAGEUX refusant d'être vaccinés ou de vacciner leurs patients contre la Covid, avec des vaccins qui ont prouvé leur faible efficacité et, plus récemment, leurs dangers.

Plusieurs collègues me conseillent le pourvoi en cassation devant le Conseil d'État.

Je ne l'envisage pas pour le moment. Je prends le temps d'y réfléchir.

Mon expérience m'a suffisamment exposé aux méandres de cette juridiction. Je ne dois pas ignorer non plus ce que cela représente comme poids pour mon budget familial.

Ce serait pourtant la seule solution pour porter le fer devant la Cour européenne des Droits de l'Homme et obtenir que la France soit condamnée pour non-respect de la liberté d'expression d'un professeur de médecine français.

Je vous laisse juge du harcèlement – un mot tristement d'actualité – dont je suis l'objet.

Pour ma part, j'ai des choses plus importantes à faire dans le temps qui me reste, à 78 ans (grâce à Dieu, en bonne forme) : informer le plus grand nombre et faire connaître les meilleurs moyens de prévention des maladies de civilisation qui ne cessent de gagner du terrain.

Si je perds mon titre de médecin pendant 2 ans, je reste professeur de médecine et tout ce qui est attaché à cette fonction.

Il en va de la LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE PRESCRIPTION

Pr. Henri Joyeux